



RÉUNION DE RENTRÉE
ÉCOLE DE PÉRIGNÉ
ANNÉE 2022 / 2023

Les 4 Classes de l'école

L'école compte 96 élèves.

PS / MS / GS

◦ **24 élèves**

12 PS 7 MS 5 GS

◦ Enseignante :

Maité DEROUCHE

ATSEM : Muriel MICHAUD

GS / CP / CE1

◦ **24 élèves**

4GS 8 CP 12 CE1

Enseignante :

Manuela GUERIN

Les 4 Classes de l'école

L'école compte 96 élèves.

CE1 / CE2 / CM1

◦ **24 élèves**

4 CE1 15 CE2 5 CM1

◦ Enseignantes :

Emilie CHARLES

Blandine BLEYAERT ROULET

CM1 / CM2

◦ **24 élèves**

9 CM1 15 CM2

Enseignant : Olivier BRAYNAS

Horaires de l'école

L'école fonctionne à **4 jours** pour l'année scolaire 2022 / 2023 : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les horaires de cours sont 9h 12h – 13h30 16h30.

La garderie ouvre à 7h30 et ferme à 18h45 le soir.

Le temps du mercredi matin est géré par la Mairie de Périgné et non par l'école : merci de vous adresser à la Mairie pour toute question sur ce sujet..

Les adultes de l'école

- Emanuelle Boisselet : responsable restauration scolaire.
- A la cantine : Jacqueline et Emilie aident au service
- A la garderie : les activités sont encadrées par Jacqueline et Nathalie
- Repos / sieste : Jacqueline (MS) et Muriel (PS)
- Héléna Brunet : remplaçante rattachée à l'école.
- Emilie Gilbert : AESH dans la classe des CM1 CM2

Horaires des APC

- Les APC : Activités Pédagogiques Complémentaires sont soumises à l'autorisation des parents.
- Elles se déroulent en petits groupes et peuvent avoir lieu :
- Le lundi, le mardi ou le jeudi de 16h30 à 17h15
- Le jeudi de 8h20 à 8h50.
- Ces activités n'ont pas forcément lieu avec l'enseignant de l'enfant.
- Elles démarreront la semaine du 26 septembre (après validation de l'IEN)

Entrées et sorties de l'école

L'accueil se fait 10 minutes avant l'entrée en classe :

-entre 8h50 et 9h le matin

-de 13h20 à 13h30 pour ceux qui ne mangent pas à la cantine.

Les horaires d'entrée et de sortie doivent être respectés pour la sécurité de tous et le bon fonctionnement de l'école.

Sortie : les enfants qui partent seuls doivent avoir l'autorisation de leurs parents : case correspondante à cocher dans les autorisations distribuées à la rentrée.

Rencontres parents enseignants

- La journée de décharge de direction est le **jeudi** : il est plus facile de joindre la directrice au téléphone ce jour-là. Sinon, privilégier le mail : ce.0790111s@ac-poitiers.fr ou [educartable](http://educartable.fr).
- Chaque enseignant rencontrera les parents individuellement 1 à 2 fois dans l'année minimum.
- Dès que le besoin s'en fait sentir, d'autres rencontres peuvent être programmées à la demande des familles ou de l'équipe enseignante : équipe éducative, rendez-vous...
- Il est nécessaire de prendre rdv afin d'être sur que l'enseignant soit disponible : via [educartable](http://educartable.fr).

Le cadre et le fonctionnement de l'école

- **Le règlement intérieur** : il régit le fonctionnement de l'école. Il est voté à chaque premier conseil d'école. Il est disponible sur le site d'école. Il sera à signer par les parents et les élèves.
 - **La Charte de la laïcité** : Elle rappelle les 15 principes fondamentaux de la laïcité dans les établissements scolaires. Elle est disponible sur le site d'école et affichée en classe.
 - **Le protocole sanitaire** : il apporte des modifications au règlement intérieur en lien avec la crise sanitaire. Il est propre à chaque école et peut évoluer selon la crise sanitaire.
- Ces documents sont en ligne sur le site de l'école.

Le cadre et le fonctionnement de l'école

- **Obligation scolaire** : lorsqu'un enfant est inscrit à l'école, il doit être assidu. Au-delà de 4 demi-journées d'absences injustifiées, nous devons les faire remonter à l'inspection.
- **Absences** : prévenir l'école (educartable ou téléphone) dès que possible en cas d'absence imprévue. Pour les absences prévues, prévenir l'enseignant via Educartable à l'avance avec le motif.
 - Voir avec la mairie pour les absences à la cantine / garderie
- **Santé** : Sans PAI, aucun traitement ne peut être administré à l'école. Les parents s'engagent à veiller à l'hygiène de leur enfant avant l'entrée à l'école (poux, propreté, hygiène des dents... comme indiqué dans le règlement intérieur).

Le Protocole Sanitaire à la rentrée

- Protocole niveau « socle » : pas de restriction particulière.
- Le protocole est disponible sur Educartable et sur le site. Port du masque = règle de la population générale

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

La détermination du niveau applicable pourra concerner **tout ou partie du territoire**. Elle s'appuiera sur une **analyse qualitative** (nature et caractéristiques des variants) et **quantitative** (situation hospitalière notamment) de la situation. En cas de renforcement du protocole au cours de l'année, il sera recherché un délai de mise en œuvre de **10 jours**.

	SOCLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Pas de limitation du brassage obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le premier degré • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, distanciation adaptée à respecter 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur. En intérieur, seules les activités de basse intensité compatibles avec une distanciation sont permises
Protocole de contact-tracing	<p>Pour tous les niveaux, application des règles définies par les autorités sanitaires.</p>			

Le Protocole Sanitaire à la rentrée

Le rôle des parents :

Les familles s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école s'il présente des symptômes liés à la covid-19 ou si la fièvre est > à 38°C.
Par ailleurs, les élèves testés positivement **doivent impérativement rester à leur domicile.**

- Si des symptômes se déclarent à l'école :
 - L'élève est isolé avec un masque.
 - La famille est avertie sans délai et doit venir récupérer l'enfant dès que possible.
 - La famille tient informée l'établissement en cas de résultat positif (mail ou educartable)

Isolement des cas positifs « cas confirmés » :

L'isolement est de 7 jours.

Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 5ème jour et que son résultat est négatif, et en l'absence de symptômes depuis 48h.

La période d'isolement débute :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques ;
- à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

Si votre enfant est cas contact à l'école :

La directrice vous prévient et vous délivre une attestation pour retirer gratuitement 1 autotest (via Educartable).

Le cas contact doit réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) **deux jours après avoir été prévenu.**

La sécurité à l'école

- Trois exercices incendies sont réalisés chaque année : le 1^{er} a eu lieu le 15 septembre.
- Le Plan Vigipirate est toujours en vigueur : « urgence attentat »
 - Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.
- Mise en place de PPMS (plan particulier de mise en sûreté)
 - Pour faire face à des événements majeurs (tempêtes, inondations...)
 - Pour les menaces intrusion / attentat → 3 PPMS par an.

La coopérative scolaire (association USEP)

- Une participation de 15 euros / enfant a été demandée aux familles.

La coopérative scolaire permet de financer en grande partie les projets des classes :

L'adhésion à l'USEP

Les entrées au cinéma, aux spectacles

Les projets

L'achat de livres, de petit matériel

Des inscriptions (rallye lecture..)



Certains projets ou l'achat de matériel sont aussi financés grâce aux subventions de l'APE. L'équipe enseignante remercie chaleureusement les parents d'élèves de l'APE.

La Municipalité finance également une partie des transports, l'achat des fournitures, du matériel, des manuels, certaines adhésions, les achats informatiques... Nous remercions les élus pour leur soutien.

Les Projets de l'année

Les projets de classe seront présentés par chaque enseignant.

Les actions du projet d'école ainsi que le bilan de celles réalisées l'an dernier seront présentées au premier Conseil d'Ecole.

Toutes les classes sont inscrites à l'USEP et l'école est labellisée Génération 2024.

Le Conseil d'école

- Il est composé :
 - du directeur de l'école
 - de l'équipe enseignante
 - du maire ou de l'un de ses représentants
 - des représentants élus des parents (autant de parents que comporte l'école de classes)
 - du DDEN (délégué départemental de l'éducation nationale)
 - de l'Inspecteur de l'éducation nationale (invité)
 - Les membres siègent une année (soit trois conseils d'école).
- Le procès verbal des conseils d'école sont mis en ligne sur Educartable.

Le Conseil d'école

- Ses missions :
 - voter le règlement intérieur de l'école
 - participer à l'élaboration du projet d'école
 - donner son avis sur les questions concernant la vie de l'école (restauration, travaux, hygiène, sécurité, organisation des APC, fonctionnement...)
- Comment y participer ? → Les élections des représentants de parents d'élèves

Les élections des représentants de parents d'élèves

- Le nombre de sièges à pourvoir correspond au nombre de classes de l'école : 4 (**soit 4 titulaires et au plus 4 suppléants**).
- Les candidatures doivent être déposées au plus tard le lundi 26 septembre. (bureau de direction)
- Le matériel de vote sera distribué dans les cartables le vendredi 30/09.
- Le vote se fait par correspondance uniquement.
- Les élections auront lieu le **vendredi 7 octobre 2022**.
- Comment voter ? → Chaque parent a une voix. (voir l'annonce d'école sur Educartable).

Se tenir informé

- **Educartable** : remplace le cahier de liaison traditionnel. Moyen de communication privilégié (fonctionnement présenté par chaque enseignant).

Attention au respect du « droit à la déconnexion numérique » : les messages envoyés tard ou le weekend, n'attendent pas forcément de réponses avant le lendemain matin, le lundi... Les enseignants relèvent educartable chaque matin.

- Le **site d'école** : <http://sitesecoles.ac-poitiers.fr/perigne/>
- Le **panneau d'affichage** à côté du portail élémentaire
- Dans le **livret de présentation de l'école** (lien envoyé en début d'année)
- La page facebook ou la page internet de la Mairie pour le périscolaire



AGREMENTS et ACTIVITES SPORTIVES

- Pour : le kayak, la natation ou le cyclisme sur route
- Agrément valable 5 ans.
- Formations sur inscriptions (places limitées) : demander à la directrice de l'école pour les inscriptions.
- Calendrier des prochaines dates : (cf mot Educartable)

Kayak : Mercredi 22 février 2023 17h à 20h à Niort (Noron)

Mercredi 5 avril 2023 17h à 20h à Prailles (Lambon)

Natation : Vendredi 30 septembre 2022 14h à 17h (Chauray)

Vendredi 25 novembre 2022 14h à 17h (Chauray)

L'APE

Président : M. Yohan ANSELME

Bénévole, membre actif ou membre du bureau,
ils ont besoin de vous toute l'année pour
participer aux actions (vente de chocolats, plants,
vide greniers...) et faire vivre les manifestations
dont **les recettes profitent aux enfants** de l'école
(spectacles, subventions, achats de matériel pour
l'école...)

Bonne Année scolaire à tous.